Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20230324-DM20230323_29-DE Date de télétransmission : 24/03/2023 Date de réception préfecture : 24/03/2023 Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 16 mars 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 16

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Monsieur Pierre PRIBETICH Madame Nathalie KOENDERS Monsieur Rémi DETANG Madame Sladana ZIVKOVIC Monsieur Jean-François DODET Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur François DESEILLE Monsieur Dominique GRIMPRET Madame Danielle JUBAN Monsieur Jean-Claude GIRARD Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Marie-Hélène JUILLARD-**RANDRIAN** Madame Christine MARTIN

Monsieur Antoine HOARFAU Monsieur Nicolas BOURNY Madame Céline TONOT Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Brigitte POPARD Madame Océane CHARRET-GODARD

Monsieur Denis HAMEAU

Monsieur Guillaume RUET Monsieur Laurent GOBET Madame Dominique MARTIN-GENDRE Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Nicolas SCHOUTITH Madame Ludmila MONTEIRO Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Monsieur Jean-Philippe MOREL Madame Kildine BATAILLE Monsieur Christophe AVENA Madame Stéphanie VACHEROT Monsieur Marien LOVICHI Monsieur Christophe BERTHIER Monsieur Georges MEZUI Monsieur Massar N'DIAYE Monsieur Jean-François COURGEY Monsieur Emmanuel BICHOT Madame Caroline JACQUEMARD Monsieur Stéphane CHEVALIER Madame Céline RENAUD Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Monsieur Bruno DAVID

Monsieur Patrice CHATFAU Monsieur David HAEGY Monsieur Léo LACHAMBRE Monsieur Samuel I ONCHAMPT Madame Bénédicte PERSON-PICARD Madame Catherine VICTOR Monsieur Gérard HERRMANN Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY Monsieur Jean-Marc RETY Madame Catherine PAGEAUX Monsieur Didier RELOT Madame Monique BAYARD Monsieur Philippe SCHMITT Madame Isabelle PASTEUR Monsieur Frédéric GOULIER Monsieur Adrien GUENE Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Cyril GAUCHER Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Monsieur Olivier MULLER

Membres absents:

Madame Laurence GERBET

Monsieur Patrick CHAPUIS Monsieur Gaston FOUCHERES Monsieur Philippe BELLEVILLE

Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur François REBSAMEN Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU Madame Nadioua BELHADEF pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE

Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH

Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Madame Brigitte POPARD Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE

Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE

Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN Monsieur Jean-marc GONÇALVES pouvoir à Madame Céline TONOT Monsieur Patrick BAUDEMENT pouvoir à Monsieur Alain DE MACEDO Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET

DM20230323 29 N°29 - 1/5

OBJET: ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF Lancement du Plan Climat Air Energie Territorial de Dijon métropole et Déclaration d'Intention

La question climatique s'est progressivement imposée dans le débat public depuis la fin de la seconde moitié du XXème siècle. Elle devient aujourd'hui une préoccupation majeure des pouvoirs publics, des acteurs économiques et des habitants.

Les épisodes de chaleur extrême et de sécheresse sont de plus en plus fréquents. Ils impactent nos ressources en eau, la biodiversité, les productions agricoles, mais également la santé des habitants.

L'évolution de notre modèle de production et de consommation d'énergie est au cœur des enjeux en matière de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre. Elle s'impose aussi sous la pression des tensions géopolitiques qui impactent l'approvisionnement de la France, difficultés d'approvisionnement elles-mêmes renforcées par les problématiques techniques rencontrées par le parc nucléaire français.

La politique écologique et sociale mise en œuvre par la métropole depuis 20 ans permet aujourd'hui au territoire de mieux s'adapter et d'amortir les chocs de ces grands changements.

La création de deux lignes de tramway, la piétonisation, le développement des pistes cyclables, la création d'un réseau de chaleur alimenté à 70% par les énergies renouvelables, la construction d'une centrale solaire sur un ancien site d'enfouissement de déchets, le projet hydrogène, l'accompagnement à la rénovation thermique des bâtiments des bailleurs sociaux , la construction d'une quinzaine d'éco-quartiers, le projet RESPONSE et son démonstrateur de la ville bas carbone, etc. sont autant d'atouts dont dispose la métropole, et ses partenaires, pour faire face au défi climatique et préserver la cohésion sociale.

Les émissions de gaz à effet de serre ont déjà reculé de 23% entre 2010 et 2020. Dans un même temps, les actions engagées ont permis de contribuer à l'amortissement de l'envolée des coûts de l'énergie pour de nombreux habitants.

Par deux fois la Commission Européenne a retenu la candidature de Dijon Métropole. La première, en 2022, où Dijon a été retenue pour être partie prenante de la Mission 100 villes climatiquement neutres et intelligentes qui vise la neutralité carbone à 2030. La seconde, le 1^{er} Mars 2023, où la candidature de Dijon Métropole a été retenue pour faire partie des 25 retenues dans le cadre de l'appel à projets Villes Pilotes. C'est à la fois une reconnaissance européenne de tout le travail engagé par Dijon Métropole, mais aussi une volonté politique affirmée d'accélérer la transition énergétique sur le territoire pour lutter contre le changement climatique.

La réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), est ainsi une opportunité pour notre territoire de poursuivre cette ambition et de construire collectivement, avec les habitants et parties prenantes, une ville bas carbone désirable, en tenant compte des enjeux économiques et sociaux et tout en s'appuyant sur l'innovation.

Allant au-delà du cadre réglementaire, la métropole ajoutera deux dimensions essentielles à la poursuite de ces objectifs et qui correspondent à de grandes politiques qu'elle porte : l'alimentation durable et la préservation de la biodiversité.

De la fourche à la fourchette, l'alimentation représente 25 % des émissions de gaz à effet de serre. La stratégie alimentaire globale portée par la métropole constitue donc un levier essentiel de notre stratégie bas carbone. Il apparaît à ce titre indispensable que cette politique, au carrefour des dimensions sociale, économique et environnementale, constitue un volet à part entière du PCAET.

Enfin, la perte de la biodiversité est le deuxième grand enjeu écologique au côté du changement climatique. A travers ses services et partenariats scientifiques et techniques, Dijon Métropole contribue à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité grâce notamment à l'expertise fournie par le Jardin des Sciences. Elle intègre les enjeux de la biodiversité et leur prise en compte dans les documents de planification et les projets d'aménagement. La biodiversité

DM20230323 29 N°29 - 2/5

participe aux efforts d'adaptation nécessaires notamment par la lutte contre les îlots de chaleurs urbain. Elle contribue aussi, sur le volet atténuation, à la préservation de la trame noire, au stockage de carbone et à la réduction des émissions de gaz à effet par le développement de solutions basées sur la nature.

Le cadre général d'élaboration du PCAET

Allant au-delà du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, le Plan Climat Air Energie Territorial de Dijon Métropole contiendra :

- un diagnostic territorial complet,
- une stratégie ambitieuse dotée d'une trajectoire de neutralité carbone
- un plan d'actions inscrivant le territoire dans la trajectoire de neutralité carbone
- un plan d'investissement territorial
- un dispositif de suivi et d'évaluation qui sera partagé
- et un volet mobilisation des citoyens et des parties prenantes du territoire

Il comprendra notamment des objectifs stratégiques et opérationnels portant sur :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire
- Le renforcement du stockage carbone sur le territoire
- La maîtrise de la consommation d'énergie finale du territoire
- L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques
- La production et la consommation d'énergies renouvelables, ainsi que la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage,
- La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
- Les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- L'adaptation et la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

Enfin, la démarche de PCAET intègrera la réalisation d'une évaluation environnementale qui sera soumise pour avis :

- A l'autorité environnementale régionale,
- Au public, par voie électronique
- Au préfet de Région,
- Au Président du Conseil Régional.

Le PCAET devra être compatible avec les règles du Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et prendre en compte ses objectifs. Il devra également être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et devra prendre en compte le SCOT et la Stratégie Nationale Bas-Carbone. Enfin, le PLUIHD devra être compatible avec le PCAET.

L'organisation et la mise en œuvre de la concertation

Dijon métropole souhaite engager une démarche participative ambitieuse avec les acteurs du territoire ainsi qu'avec les habitants. A ce titre elle dépassera significativement les exigences réglementaires, tout en les respectant. La forme sera adaptée pour répondre aux objectifs et publics ciblés.

Pour les élus et les agents :

 Organisation d'un séminaire de sensibilisation et de mobilisation pour les élus de Dijon métropole, les élus des 23 communes et les agents avec des ateliers ludiques d'appropriation du style World Café sur la question « En 2050, la collectivité est citée en exemple pour sa politique Climat. Que s'est-il passé ? »

Pour les acteurs :

- Implication de certains acteurs territoriaux et partenaires au sein du comité de suivi.

DM20230323 29 N°29 - 3/5

- Constitution d'un **Club Climat** ou Club d'acteurs territoriaux plus large qui servira de point central dans la concertation et qui, en premier lieu : partage du diagnostic réalisé, réalisation d'ateliers thématiques collaboratifs sur la trajectoire et la définition du programme d'actions.
- Un appui sur des **outils numériques** est prévu afin de faire vivre des échanges directs entre les participants de la démarche et de recueillir leurs remarques et propositions lors de la phase de partage ainsi que la phase de construction des trajectoires.
- Réunion publique de présentation du PCAET

Pour le grand public :

- Saisine du Conseil de Développement de Dijon métropole
- Réalisation d'une exposition itinérante d'information, de sensibilisation et de participation du public sur la transition climatique
- Organisation d'ateliers-débats sur le territoire métropolitain
- Publication d'un ou plusieurs articles dans le journal d'information de Dijon métropole et sur le site internet de Dijon métropole
- Mise à disposition du document final avant adoption par le Conseil métropolitain sur le site internet de Dijon métropole ainsi qu'une adresse mel, sur laquelle le public pourra faire connaître ses observations et contributions (consultation 30j).

Un livre blanc de la concertation sera enfin réalisé.

Les projets de PCAET, en tant que plans soumis à l'évaluation environnementale mais exemptés d'enquête publique, sont soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de se prononcer sur l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de Dijon métropole
- de valider l'engagement de l'élaboration du PCAET de Dijon métropole selon les modalités prévues par le législateur
- d'approuver les modalités d'exécution et de concertation définie dans la présente délibération
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération
- d'autoriser le Président de solliciter au taux maximum les subventions susceptibles d'être accordées à la métropole de Dijon pour la réalisation de son Plan Climat Air Énergie Territorial.
- d'autoriser le Président ou son représentant à informer l'ensemble des institutionnels, partenaires et parties prenantes du lancement du PCAET, et de ses modalités d'élaboration et de concertation.

Scrutin Pour: 80 Abstention: 3

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 16 PROCURATION(S)

DM20230323 29 N°29 - 4/5

Le secrétaire, Monsieur HOAREAU Le Président, Monsieur REBSAMEN

DM20230323_29 N°29 - 5/5